mon kit CPE - FICHE 1

TRANSPORTS SCOLAIRES : ENJEUX POUR LA VIE SCOLAIRE

CPE
en milieu rural

Les incidences du transport sur l'organisation d'une journée de cours en milieu rural

- Une amplitude de journée souvent contrainte par les horaires des cars scolaires (jusqu'à 10 heures dans certains secteurs)
- La pause méridienne parfois très longue (plus de 2 heures à certains endroits)
- Beaucoup plus d'heures sans cours à transformer en temps éducatif pour les élèves

Les conséquences du transport sur la prise en charge des élèves

- Une grande majorité d'élèves présents de la première à la dernière heure de cours et des études généralement pleines sur ces créneaux
- L'implication plus importante du CPE dans des tâches de surveillance du fait de la taille de la structure et du nombre d'AED pas toujours suffisant
- Des attentes accrues des parents et des élèves (compte tenu du temps de présence plus important des élèves) concernant la mise en place d'activités sportives et culturelles que les équipes doivent prendre en compte

Quelques pistes pour relever le défi

- Gérer le quotidien et l'urgence sans pour autant oublier l'animation socio-éducative pour faire du collège un lieu de vie favorisant le « vivre ensemble »
- Attirer l'attention du chef d'établissement dès la première mouture des emplois du temps des élèves et des AED sur les points de vigilance ou de blocage (ex : 5 classes en étude régulière le même jour à la même heure)
- Suggérer au chef d'établissement des modifications d'emplois du temps, en cas d'absence de professeurs ou de sorties scolaires, permettant de libérer les élèves par journée ou demi-journée
- Créer une charte avec les délégués et les AED pour encourager les élèves à adopter des attitudes de travail en étude et instaurer une confiance réciproque
- Une concertation efficace et continue avec le professeur-documentaliste afin de proposer, au CDI, un autre espace d'accueil aux élèves (plages d'ouverture, effectifs…)
- Développer, particulièrement sur la pause méridienne, les activités du FSE et de l'AS avec l'équipe enseignante, voire créer des partenariats avec des associations externes.
- Laisser aussi du temps à l'élève où il peut choisir d'être inactif voire rêveur et ne pas tomber dans la suractivité d'activités imposée à tous

Les revendications du SE-Unsa

- L'organisation des locaux doit offrir des espaces récréatifs pour les élèves (foyer de loisirs, salles d'activités…)
- La gratuité des transports scolaires sur tout le territoire et l'amélioration du réseau de ramassage en concertation avec la collectivité locale de rattachements

se-unsa.org

POUR ALLER PLUS LOIN...

1) Qui est responsable de la sécurité des élèves dans la zone dédiée aux transports scolaires ? La responsabilité du CPE ou des AED peut-elle être mise en cause ?

Le transport scolaire est un service public. Le conseil départemental est l'autorité compétente en matière de transports scolaires et doit prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves. En dehors de l'établissement et des horaires obligatoires de présence tels que prévus par leur emploi du temps, le chef d'établissement n'est plus tenu d'assurer la surveillance des élèves. Pour autant, il participe à l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Il doit notamment, avec l'organisateur du transport, rechercher la plus grande harmonie possible entre les horaires d'enseignement et les heures de passage des cars afin de réduire au maximum le temps d'attente des élèves avant le début et la fin des cours.Il peut demander l'aide du maire qui mobilisera éventuellement ses pouvoirs de police et de réglementation. En aucun cas, la responsabilité professionnelle du CPE ou des AED ne peut être engagée. La responsabilité d'un incident sera recherchée d'abord auprès de l'organisme de transport ou de la commune.

2) Un conducteur peut-il refuser l'accès de son car à un élève qui ne présente pas son titre de transport ?

À partir du moment où un règlement intérieur prévoit que la carte d'ayant-droit est indispensable pour l'accès au car, le conducteur doit l'exiger. Deux cas principaux se présentent alors. Soit le jeune n'a pas son titre de transport mais est connu, soit il cherche à frauder. Dans le 1er cas, l'élève pourra être accepté à condition que le conducteur note son nom et transmette l'information à son chef d'entreprise qui la répercute au responsable des transports du conseil départemental. Dans le 2d cas, il pourra être laissé hors de l'autocar. L'objectif est naturellement de ne pas laisser d'ayant-droit sur le bord de la route. Dans l'incertitude, ou si l'enfant lui est inconnu, le conducteur accepte l'enfant mais en rend compte à son chef d'entreprise qui transmet à la collectivité compétente.

3) Quelques idées de CPE en collège rural afin de mieux prendre en compte les élèves transportés :

- Certains logiciels permettent la saisie des élèves transportés et la visibilité instantanée par les parents des modifications ponctuelles d'emplois du temps. L'organisation du co-voiturage entre parents habitant un même village est ainsi plus facile et permet d'alléger les études en fin de journée.

- Ponctuellement, lorsque la capacité d'accueil de la salle d'étude est limitée ou l'effectif de surveillance restreint, il est possible de solliciter, auprès du service gestionnaire, l'autorisation d'occuper la salle de restauration.

- Lorsque l'établissement fait l'objet d'une restructuration globale ou bien de travaux moins ambitieux, la création d'un foyer de loisirs peut être impulsée par le CPE.
- Dans plusieurs établissements ruraux, l'équipe éducative et pédagogique a mis en œuvre le projet des 3 C (centre de connaissances et de culture).
En savoir plus sur se-unsa.com/troisc

- Dans certains départements, à la demande conjointe de plusieurs CA, le conseil départementale organise deux services de transports en fin de journée pour permettre aux élèves de regagner leur domicile à 16 h ou à 17 h, ce qui allège considérablement les effectifs en salle d'étude en fin de journée.

mon kit CPE - FICHE 2

FAIRE FACE À L'ABSENCE DE PERSONNELS MÉDICO-SOCIAUX

CPE en milieu rural

EN GÉNÉRAL...

Sans assistante sociale

Lorsque la distance par rapport à l'agglomération la plus proche est trop importante et représente trop de temps dans les transports pour l'assistante sociale (AS), la DSDEN peut décider de privilégier des établissements jugés davantage prioritaires et laisser l'établissement sans AS. La cohérence géographique dans l'organisation des secteurs confiés aux AS est aussi un argument mis en avant. La conseillère technique de service social du Dasen devient alors un relais ponctuel.

Conséquences pour les établissements et les CPE

Dans le cas de situations préoccupantes ou urgentes et uniquement celles-ci, les personnels d'éducation doivent contacter la conseillère technique de la DSDEN pour un avis d'expert. Or, on sait tous que le travail d'assistante sociale ne consiste pas seulement à régler les cas les plus urgents. En effet, les assistantes sociales ont aussi un rôle d'écoute non négligeable auprès des élèves, de leurs familles et même des personnels. Elles aident aussi les familles à faire face à des problèmes financiers ou à constituer leur dossier de bourses. En leur absence, ce sont les gestionnaires et les secrétaires, en concertation avec la direction et le CPE, de la commission des fonds sociaux qui accompagnent les familles dans ces démarches.

Pour le CPE, l'absence d'assistante sociale, c'est un regard d'expert en moins pour l'analyse d'une situation d'élève dans le cadre des cellules de veille par exemple.

Information préoccupante et protection de l'enfance

Il s'agit de l'information transmise à la cellule départementale pour alerter le président du conseil départemental sur l'existence d'un danger ou risque de danger pour un mineur bénéficiant ou non d'un accompagnement :

• quand la santé, la sécurité ou la moralité de ce mineur sont considérées en danger ;

• quand les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont considérées comme gravement compromises ou risquent de l'être.

Présence partielle de l'infirmière

La plupart du temps, les infirmières ne sont pas présentes à temps plein dans le collège et sont sollicitées aussi dans les écoles de secteur. L'équipe de la vie scolaire est donc souvent en première ligne pour répondre aux problèmes et besoins des élèves. Une attention particulière dans le recrutement des AED à la détention du PSC1 (Prévention et secours civique dite PSC1) peut s'avérer très utile. Dans tous les cas, la connaissance des personnels de l'établissement qui en sont détenteurs est indispensable.

Délivrance de médicaments :

Depuis 2001, aucun médicament ne doit être donné par un personnel autre que •••

••• médical sauf en cas de PAI (projet d'accueil individualisé). Le certificat médical et le PAI obligent alors le personnel à suivre les instructions et préconisations.

En cas de doute dans l'analyse d'une situation médicale

Il convient d'appeler le Samu qui donnera un avis médical sur la situation. De plus, l'appel sera enregistré et permettra de démonter que vous avez sollicité un professionnel de la santé.

On peut également transférer la responsabilité de la prise de décision de plusieurs manières :

- en demandant à son chef d'établissement la démarche à suivre ;
- en appelant les parents ;
- en ayant recours aux personnels de l'établissement détenteurs du PSC1 ou pompier volontaire.

Les revendications du SE-Unsa

- Au minimum une assistante sociale présente 1 jour par semaine dans tous les établissements
- Au minimum une infirmière présente 2 jours par semaine dans les EPLE
- Une formation PSC1 pour tous les CPE et AED avec un recyclage régulier des gestes et connaissances

POUR ALLER PLUS LOIN...

Doit-on installer l'élève en PLS (position latérale de sécurité) en cas de malaise ?

La PLS ne sert qu'à libérer les voies aériennes pour permettre à une victime inconsciente mais qui respire de continuer à respirer. Dans le cas où la victime est consciente, il est préférable de l'installer dans la position dans laquelle elle se sent le mieux.

Comment agir face à un élève qui fait une crise de spasmophilie/tétanie ?

On installera l'élève dans la situation dans laquelle il se sent le mieux et on cherchera à le rassurer tout en le mettant à l'abri des regards et en suivant les préconisations du PAI s'il existe. Au moindre doute sur la gravité de la situation, tout particulièrement en l'absence d'infirmière, on appellera le Samu.

En l'absence d'AS et d'infirmière, que faire en cas de danger grave ou imminent ?

Dans les cas où la gravité de la situation le justifie, par exception à l'obligation de transmission à la cellule départementale, tout personnel de l'Éducation nationale peut aviser directement le procureur de la République.

Par ailleurs si, en qualité de « fonctionnaire, dans l'exercice de ses fonctions, il acquiert la connaissance d'un crime ou de délit », il est tenu d'en aviser sans délai le procureur de la République.

Une copie de cette transmission est alors adressée à la cellule départementale. Cette copie ou un bordereau de l'envoi est adressé par ailleurs au chef d'établissement et au Dasen dans le respect des règles de déontologie.

mon kit CPE - FICHE 3

RECRUTEMENT ET FORMATION DES AED (MISSIONS DE SURVEILLANCE)

CPE en milieu rural

EN GÉNÉRAL...

Le statut et les conditions du recrutement

Les assistants d'éducation sont des agents non titulaires régis par le décret n° 86.83 du 17 janvier 1986. Ils bénéficient d'un contrat de droit public à durée déterminée. Le chef d'établissement, dirigeant l'EPLE, est l'employeur de l'AED.

Pour être recrutés, ils doivent détenir au moins un bac (ou un diplôme de niveau IV), jouir de leurs droits civiques, avoir les aptitudes physiques requises et un casier judiciaire vierge (bulletin n°2). Pour exercer en internat, ils doivent être âgés d'au moins 20 ans.

La loi prévoit une priorité de recrutement aux étudiants boursiers.

La formation institutionnelle

Un stage de formation d'adaptation à l'emploi des AED de surveillance nouvellement recrutés est mis en place dans le courant du premier trimestre selon des modalités propres à chaque académie.

Le plan académique de formation est également ouvert aux AED qui souhaiteraient s'inscrire à des formations transversales.

Par ailleurs, les AED bénéficient d'un crédit d'heures afin de poursuivre des études supérieures ou une formation professionnelle. Il est accordé par le chef d'établissement sur présentation d'un justificatif dans la limite de 200 heures annuelles pour un temps complet (100 heures pour un mi-temps). Ce temps de formation est défalqué annuellement des horaires de travail.

EN MILIEU RURAL...

Dotation et quotité de services

Compte-tenu des moyens restreints accordés aux collèges ruraux, la démarche de recrutement impose une réflexion sur le nombre de personnes nécessaires pour couvrir les postes de surveillance durant la pause méridienne. Donner une priorité de recrutement à des AED à mi-temps permet plus facilement d'atteindre cet objectif mais ce n'est toujours possible…

Trouver des candidats… pour pouvoir recruter !

L'implantation géographique excentrée des collèges ruraux les rend moins attractifs, notamment pour les étudiants.

Le manque de candidatures spontanées amène souvent les chefs d'établissement et les CPE à élargir leur champ de recherches de candidats vers des réseaux de proximité : associations de parents d'élèves, anciens élèves, candidats recommandés par des AED fiables, jeunes entraîneurs d'équipes au sein d'associations sportives, offre déposée à Pôle Emploi, annonces dans la presse locale, messages sur les panneaux d'affichages des écoles du secteur de recrutement, gendarmerie, éventuellement enfants du personnel si les conditions le permettent…

L'expérience montre que la plupart des candidats retenus sont en moyenne plus âgés que dans les collèges urbains et occupent cet emploi sans forcément en faire un tremplin vers la fonction d'enseignant ou de CPE. •••

CPE en milieu rural

••• • Accueillir et former à l'interne :

Les conditions de la prise de fonction sont primordiales pour intégrer les nouveaux et stabiliser une équipe : visite de l'établissement, présentation des personnels, tutorat par les pairs, réunion de rentrée, remise d'un livret d'accueil…

Prendre le temps d'un débriefing rapide à la fin des premières journées permet d'évaluer les réussites, les points d'amélioration afin que les AED se projettent positivement dans la suite de leur expérience.

L'organisation d'une réunion de service trimestrielle ou semestrielle favorise les échanges sur le fonctionnement et l'engagement de l'équipe dans un projet collectif.

Les revendications du SE-Unsa

- Une dotation d'AED par établissement à la hauteur des besoins et le droit pour ces personnels de bénéficier des indemnités péri-éducatives liées aux animations mises en œuvre
- Un suivi et un accompagnement réguliers quant à la construction de leur projet professionnel
- La possibilité donnée à des AED volontaires d'être pérennisés sur leurs missions au-delà des 6 ans prévus par les textes

POUR ALLER PLUS LOIN...

Existe-t-il d'autres modalités de recrutement que l'entretien individuel avec le chef d'établissement et le CPE ?

OUI. La création d'une commission inter-établissements par bassin est effective dans certains départements. Une journée commune de recrutement est définie collectivement une ou deux fois dans l'année. Lors d'un entretien, les candidats présentent leur parcours, leurs motivations et leurs projets face à des chefs d'établissements et des CPE de divers établissements. La commission se réunit en fin de journée pour mettre en commun les évaluations et prendre les décisions de recrutement.
Cette formule présente un double avantage :
- croiser les regards sur les profils des uns et des autres pour les recruteurs ;
- ne se déplacer qu'une fois et d'éviter la multiplication des entretiens pour les candidats.

Comment éviter le repli sur elle-même de la vie scolaire dans un collège rural ?

Si chaque vie scolaire en milieu rural comporte ses spécificités, elles connaissent toutes des problématiques communes. En ce sens, l'initiative d'une demi- journée commune à 2 ou 3 établissements, animée par les CPE, permettrait des échanges de pratiques, des comparaisons de fonctionnement, une mutualisation des outils, une recherche constructive de solutions… Cette demi-journée serait définie plusieurs semaines en amont et pourrait se situer pendant les petites vacances. Le temps de réunion serait défalqué pour tous des obligations de service d'été.

Pourquoi inciter un AED de son équipe à se porter candidat sur la liste des personnels du conseil d'administration ?

Le conseil d'administration est l'organe exécutif de l'établissement. Participer à ses travaux est une façon d'y représenter la vie scolaire et de se former à la prise de parole. C'est aussi une manière d'être reconnu par l'institution et de faire remonter à l'ensemble des membres les projets, les difficultés ou les besoins de la vie scolaire. Par exemple, la demande d'attribution d'un demi-poste d'AED supplémentaire peut faire l'objet d'une motion argumentée votée en CA et remontée au Dasen.